COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et espace de vie sociale

Marché de services sociaux et autres services spécifiques (SSS) - procédure adaptée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché n° : 049 – 2026 – PS02

Date et heure limite de remise des offres : Lundi 23 Novembre 2026 à 17h00

RECTIFICATIF N° 1 DU 3 NOVEMBRE 2026

Article 1 — Objet et étendue de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution du marché public relatif à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'espace de vie sociale de la commune de Beychac-et-Caillau, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché n'est pas alloti : compte tenu de l'unité et de la continuité du service rendu aux familles sur l'ensemble de ces activités, la commune a estimé que leur exécution par un titulaire unique était de nature à en assurer la meilleure cohérence pédagogique et organisationnelle.

Article 2 — Conditions de la consultation

Le marché relève du régime des services sociaux et autres services spécifiques (SSS) au sens de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Il est, à ce titre, passé selon une procédure adaptée, dans les conditions fixées par l'article L2123-1 du même code, quel que soit le montant estimé du besoin.

Les modalités de publicité retenues pour la présente consultation sont précisées dans l'avis de marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre, dans les conditions fixées à l'article 12 du présent règlement, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 3 — Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 4 juillet 2028, dans les conditions précisées à l'article 4 du CCAP.

Article 4 — Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- l'acte d'engagement (AE), à compléter et signer par le candidat ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter par le candidat ;
- le projet de convention de mandat de recouvrement de recettes, pour prise de connaissance et acceptation par le candidat.

Article 5 — Retrait du dossier de consultation

Le DCE est mis à disposition des candidats, gratuitement et en intégralité, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune :

https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Aucune remise sous format papier n'est assurée.

Article 6 — Visite des lieux

Une visite des locaux mis à disposition par la commune (bâtiment communal accueillant les activités périscolaires et l'ALSH) est organisée à l'attention des candidats intéressés, sur demande formulée via la plateforme de dématérialisation.

Article 7 — Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8 — Présentation des candidatures

Chaque candidat produit, à l'appui de sa candidature, un dossier permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter le marché, comprenant :

- les déclarations et attestations relatives à l'absence de motifs d'exclusion de la procédure de passation, prévus aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
- une présentation de l'entreprise, de ses moyens humains et matériels, et de ses références sur des prestations comparables de gestion d'accueils collectifs de mineurs ;
- le cas échéant, l'agrément ou la déclaration d'accueil collectif de mineurs (ACM) dont dispose le candidat, ou son engagement à l'obtenir avant le début d'exécution du marché ;
- les attestations d'assurance en responsabilité civile professionnelle et exploitation ;
- les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices, ou tout justificatif équivalent de capacité financière.

Les candidats peuvent produire ces éléments sous la forme des formulaires DC1 et DC2, du document unique de marché européen (DUME), ou de tout document équivalent de leur choix.

Article 9 — Présentation des offres

Chaque offre comprend :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;

- le CCAP et le CCTP, paraphés et acceptés sans modification, ou accompagnés d'un mémoire justificatif exposant précisément toute demande de modification, dont la commune apprécie librement la recevabilité ;
- le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif complétés ;
- un mémoire technique exposant le projet pédagogique et les modalités d'animation envisagées, les moyens humains affectés et leurs qualifications, l'organisation retenue pour la mise en œuvre du mandat de recouvrement des recettes des familles et de la perception directe de la PSU, les modalités de continuité du service, notamment lors de la reprise du personnel visée au CCTP, et l'organisation permettant de répondre aux sollicitations de la commune au titre du service minimum d'accueil (SMA) dans les conditions de l'article 10 bis du CCTP ;
- une déclaration d'acceptation des conditions du projet de convention de mandat de recouvrement annexé au DCE.

Article 10 — Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune, avant la date et l'heure limites fixées par l'avis de marché. Aucun pli transmis par un autre moyen n'est examiné.

Article 11 — Modalités de financement et de règlement des prestations

Les modalités de financement et de règlement des prestations, notamment celles relatives au mandat de recouvrement des recettes des familles et à la perception directe par le titulaire de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'allocations familiales, sont fixées aux articles 8 et 9 du CCAP. Le candidat est réputé en avoir pris connaissance et les avoir acceptées du seul fait du dépôt de son offre.

Article 12 — Négociation

Conformément aux dispositions applicables aux marchés passés selon une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable, sur tout ou partie des éléments de l'offre, notamment le prix et le contenu du mémoire technique. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si le règlement le permet et si l'intérêt de la commune n'y voit pas d'obstacle.

Article 13 — Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	**55 %**
dont projet pédagogique et modalités d'animation (périscolaire, ALSH, espace de vie sociale, CMJ)	25 %
dont moyens humains affectés et qualifications de l'encadrement	20 %
dont modalités de mise en œuvre du mandat de recouvrement et continuité du service	10 %
Prix des prestations (BPU/DQE)	**45 %**

Article 14 — Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le présent marché, les candidats adressent leur demande via la messagerie de la plateforme de dématérialisation, au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse est alors communiquée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard six jours avant cette même date.

Article 15 — Conditions de signature et de prise d'effet du marché

La signature du marché et sa notification au candidat retenu sont subordonnées à l'obtention préalable de l'agrément du comptable public sur la convention de mandat de recouvrement mentionnée à l'article 9 du CCAP, cet agrément conditionnant la mise en œuvre du mode de financement retenu.

Article 16 — Voies et délais de recours

Jusqu'à la signature du marché, tout candidat évincé peut saisir le juge du référé précontractuel du tribunal administratif de Bordeaux, sur le fondement de l'article L551-1 du code de justice administrative.

Après la signature du marché, un recours en contestation de la validité du contrat peut être formé devant le même tribunal par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées de l'avis d'attribution. Un référé contractuel peut, dans certains cas, être formé par les personnes habilitées à agir en référé précontractuel, dans les conditions fixées par les articles L551-13 et suivants du code de justice administrative.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.

Dressé à Beychac-et-Caillau, le 19 octobre 2026